

# Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

## **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 29 avril 2026**

Date de la convocation : 23 avril 2026  
Nombre de conseillers élus : 19  
Nombre de conseillers en fonction : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 2  
Nombre de conseillers votants : 19

### **Présents**

M. Nicolas SIX, Maire  
M. Romuald WESSANG, Mme Rachel RIEDMULLER, M. Vincent TROMMENSCHLAGER,  
Mme Virginie ROECKEL, M. Frédéric WISSELMANN, adjoints au Maire  
M. André SENN, M. Yvan HOGG, Mme Martine ANCEL, Mme Sandra PFISTER, Mme  
Séverine SCHMITT, M. Damien BARBERO, Mme Céline HOLTZHEYER, M. Antoine  
BRUN, M. José FREUDENREICH, M. André SCHLEGEL, Mme Marie-Christine  
LUTHRINGER, conseillers municipaux

**Absents excusés** : Mme Nolwenn OLRy, Mme Margot REWELL

### **Ont donné procuration** :

Mme Nolwenn OLRy à M. Antoine BRUN  
Mme Margot REWELL à Mme Sandra PFISTER

### **Assistent à la séance** :

M<sup>me</sup> Valérie COITE BRUCKERT, secrétaire générale des services  
M. le représentant de la presse locale (DNA)



Le vingt-neuf avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date 23 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas SIX, Maire, en salle des séances.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée, le représentant de la presse locale ainsi que le public et les remercie pour leur présence.

Il excuse Mme OLRy et Mme REWELL, empêchées, qui ont donné respectivement procuration à M. BRUN et Mme PFISTER.

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2026
3. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
4. Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2025
5. Budget annexe « Exploitation forestière » - Affectation des résultats de l'exercice 2025
6. Fixation des taux d'imposition 2026
7. Subventions 2026
8. Budget principal - Budget primitif 2026
9. Budget annexe « Exploitation forestière » - Budget primitif 2026
10. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
11. Remboursement des frais de déplacement engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat
12. Organisation du temps scolaire
13. Règlement intérieur du conseil municipal
14. Commission Communale des Impôts Directs
15. Divers et informations



**Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.



**Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2026 ont été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

**Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026

Le registre est signé.



**Point n° 3 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire**

Conformément aux délibérations du 21 mars 2026 et du 8 avril 2026, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

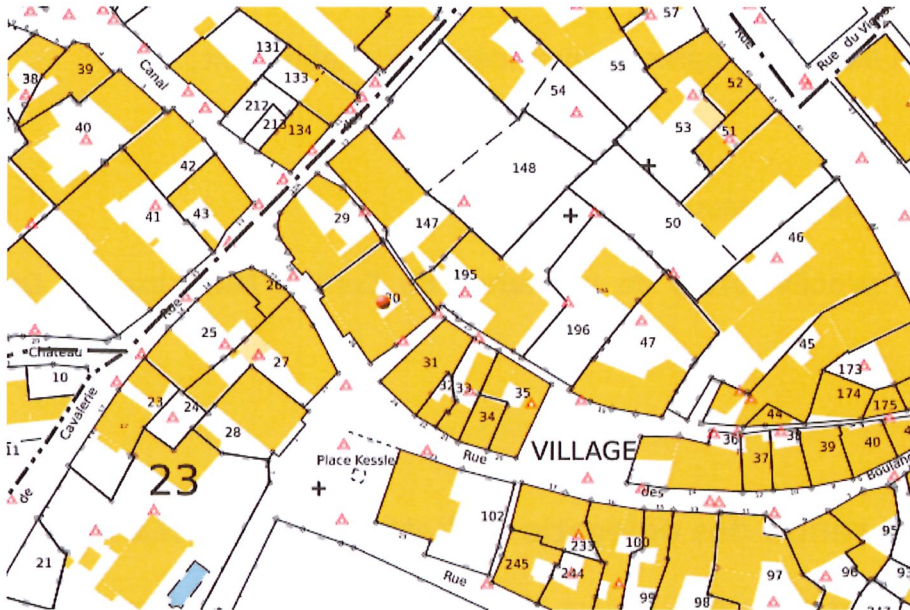
**a) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.**

- Section 25 parcelles n°199/89 et 202/92 sise 17, rue de la Cité à Soultzmat avec respectivement 4 ares 32 et 6 ares 58 - annexe 1
- Section 23 parcelle n°30 sise 26, rue des Boulangers à Soultzmat avec 3 ares 59 - annexe 2
- Section 20 parcelle n°886/393 sise lieudit Grünling à Soultzmat avec 2 ca - annexe 3

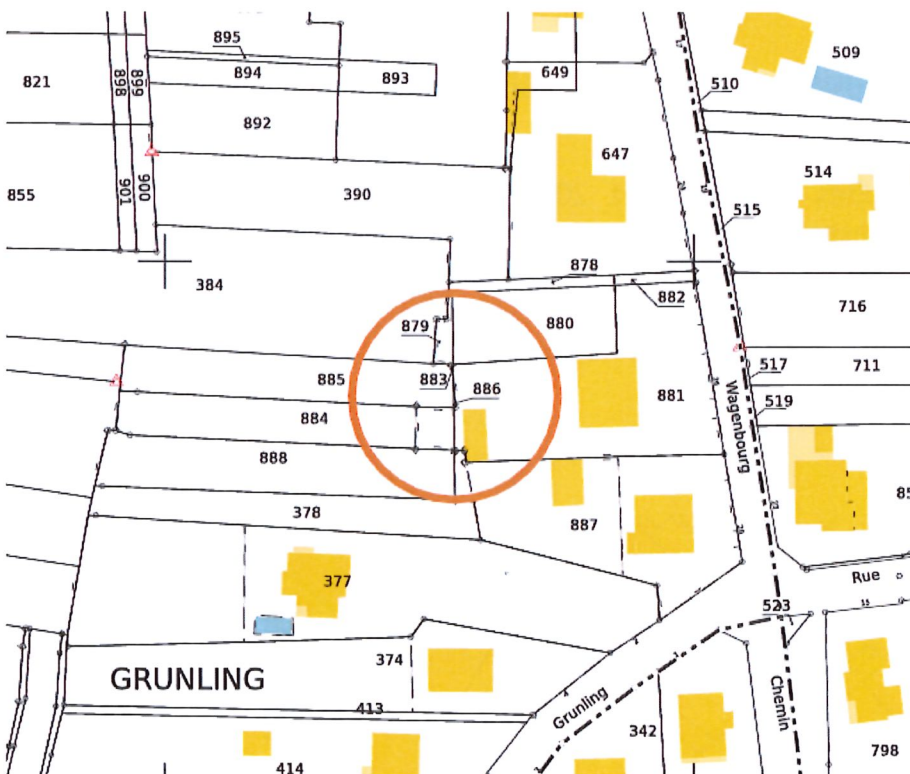
**Annexe 1**



**Annexe 2**



**Annexe 3**



**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**



## Point n°4 : Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2025

Considérant que les résultats issus du compte financier unique sont les suivants :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté 2024 | 10 463,24 €         |
| Excédent de fonctionnement année 2025   | 750 847,76 €        |
| <b>Total Excédent de fonctionnement</b> | <b>761 311,00 €</b> |
|   |                     |
| Déficit d'investissement reporté 2024   | 1 135 200,28 €      |
| Excédent d'investissement année 2025    | 514 204,43 €        |
| <b>Total Déficit d'investissement</b>   | <b>620 995,85 €</b> |

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| Dépenses d'investissement reportées | 685 220,10 €        |
| Recettes d'investissement reportées | 891 485,83 €        |
| <b>Solde</b>                        | <b>206 265,73 €</b> |

Considérant par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| <b>Besoin d'autofinancement</b> | <b>414 730,12 €</b> |
|---------------------------------|---------------------|

M. SCHLEGEL souhaite souligner que les résultats du compte financier unique 2025, 346 580 € au budget principal et 162 399 € au budget forêt, soit un excédent de 508 980 € représente 60% du produit fiscal attendu. Un membre de la municipalité a laissé entendre que les caisses sont vides. Il souhaite remettre les chiffres dans un contexte et précise que ces chiffres prouvent le contraire.

M. WESSANG précise qu'il ne faut pas confondre budget et trésorerie. Il indique que lors d'un rendez-vous M. Lalague, trésorier, et Mme Gaillard, conseillère aux décideurs locaux, ont alerté la commune sur le niveau de trésorerie. L'emprunt relais d'un million d'euros et la ligne de trésorerie de 500 000 € ont été souscrits pour remonter le niveau de trésorerie. Or, à ce jour le montant de la trésorerie se situe à 150 000 € si on ajoute les recettes attendues : les subventions d'un montant de 707 461 €, le FCTVA 2026 et 2027 pour un montant prévisionnel de 577 000 € ainsi que les ventes d'un montant de 124 000 € et que l'on déduit le remboursement de l'emprunt relais d'un million d'euros, la ligne de trésorerie de 500 000 € et les dépenses encore prévues sur les projets en cours d'un montant total de 649 533 €, les recettes ne couvrent pas les dépenses et il reste à rembourser 591 072 €. Ainsi, il a été décidé de réaliser un budget sobre en dépenses pour 2026.

M. SCHLEGEL indique que les soucis de trésorerie existent depuis 30 ans.

M. TROMMENSCHLAGER précise que la commune dispose de ressources mais que le remboursement des dispositifs liés à la trésorerie et les emprunts pèsent sur la mairie. Les fonds empruntés via le prêt relais doivent être remboursés ce qui induit de mettre des projets sur pause ou de faire moins, de façon intelligente. Le mode de fonctionnement doit être adapté notamment pour la tonte externalisée dont la gestion devra être reprise en régie pour dépenser moins en s'organisant différemment. L'image des finances de la commune lors de la campagne ne reflète pas la réalité du niveau de trésorerie lors de la prise de fonction en mairie. Le million du prêt relais sera à rembourser dans les trois prochaines années. Cela représente 300 000 euros en moins d'investissement pour la commune ces 3 prochaines années.

Mme SCHMITT demande si selon ce qui apparait dans les documents du budget un emprunt d'un million d'euros a été souscrit en 2025.

M. WESSANG répond qu'effectivement un nouvel emprunt d'un million d'euros a été contracté en 2025 en plus d'un emprunt relais d'un million d'euros.

M. TROMMENSCHLAGER précise que l'emprunt relais doit couvrir des recettes attendues. Il n'y a pas eu d'analyse sur la corrélation entre les recettes attendues et l'emprunt relais.

M. SCHLEGEL indique qu'il y a un amalgame entre le budget et les excédents et la trésorerie. Il cite un exemple d'un foyer ayant une capacité d'épargne de 1 000 € par mois et qui valide un devis d'un montant de 12 000 € avant d'avoir capitalisé complètement son épargne. Ainsi, le budget prévisionnel le permet mais pas la trésorerie. Il confirme que la commune dispose de 500 000 € d'excédents.

M. WISSELMANN tient à souligner que le découvert autorisé (ligne de trésorerie et emprunt relais) est trop important. En effet, les recettes ne couvrent pas les emprunts de trésorerie à rembourser.

M. WESSANG conclue le débat en précisant qu'il n'y a pas d'amalgame entre trésorerie et budget dans le discours tenu et qu'une demande d'analyse financière a été faite auprès de Mme Gaillard. Celle-ci permettra de faire le point sur la situation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| Affectation à la section d'investissement (art. 1068 R-Excédent de fonctionnement) | 414 730,12 € |
| Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement)        | 346 580,88 € |
| Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses d'investissement)      | 620 995,85 € |



## **Point n° 5 : Budget annexe « Exploitation forestière » - Affectation du résultat 2025**

Considérant que les résultats issus du compte financier unique de l'exercice 2025 sont les suivants :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté 2024 | 110 435,51 €        |
| Excédent de fonctionnement année 2025   | 48 174,93 €         |
| <b>Total excédent de fonctionnement</b> | <b>158 610,44 €</b> |
|   |                     |
| Excédent d'investissement reporté 2024  | 11 419,09 €         |
| Déficit d'investissement année 2025     | - 7 630,00 €        |
| <b>Total excédent d'investissement</b>  | <b>3 789,09 €</b>   |

M. SCHLEGEL précise que les observations du point d'affectation des résultats du budget principal valent également pour ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de reporter** :
- L'excédent de fonctionnement qui s'élève à 158 610,44 € en recette de fonctionnement compte 002,
- l'excédent d'investissement qui s'élève à 3 789,09 € en recette d'investissement compte 001.



## **Point n° 6 : Fixation des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire propose de maintenir à leur niveau actuel les taux des taxes de la fiscalité directe locale, à savoir :

- taxe foncière bâti : 21,76 %
- taxe foncière non bâti : 51,91 %

Par ailleurs, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Dans cette perspective, le montant escompté de fiscalité (à bases constantes) pour l'année est repris dans le tableau ci-annexé.

M. SCHLEGEL demande si la baisse de la DC RTP et le coefficient correcteur font suite à la loi de finances 2026.

M. WESSANG et Monsieur le Maire acquiescent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 comme suit :**
  - **taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,92 %**
  - **taxe foncière bâti : 21,76 %**
  - **taxe foncière non bâti : 51,91 %**
  
- **de charger Monsieur le Maire :**
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## EVOLUTION DE LA FISCALITE ENTRE 2021 et 2026

| TAXES  | 2021  |                          |                    | 2022  |                          |                    | 2023  |                         |                    | 2024  |                         |                    | 2025  |                         |                    | 2026  |                              |                    | VARIATION 2026/2025 |
|--|-------|--------------------------|--------------------|-------|--------------------------|--------------------|-------|-------------------------|--------------------|-------|-------------------------|--------------------|-------|-------------------------|--------------------|-------|------------------------------|--------------------|---------------------|
|  | TAUX  | D'IMPOSITION DEFINITIVES | PRODUIT            | TAUX  | D'IMPOSITION EFFECTIVES. | PRODUIT            | TAUX  | D'IMPOSITION EFFECTIVES | PRODUIT            | TAUX  | D'IMPOSITION EFFECTIVES | PRODUIT            | TAUX  | D'IMPOSITION EFFECTIVES | PRODUIT            | TAUX  | D'IMPOSITION PREVISIONNELLES | PRODUIT            |                     |
| Habitation   | 21,76 | 2 466 141 €              | 536 632 €          | 21,76 | 1 257 716 €              | 565 347 €          | 8,92  | 202 658 €               | 18 095 €           | 8,92  | 172 675 €               | 15 403 €           | 8,92  | 189 677 €               | 16 919 €           | 8,92  | 177 300 €                    | 15 815 €           | -7%                 |
| Fonciers (bâti)  | 51,91 | 229 852 €                | 119 316 €          | 51,91 | 237 002 €                | 123 028 €          | 21,76 | 2 851 842 €             | 620 561 €          | 21,76 | 3 040 163 €             | 661 539 €          | 21,76 | 3 108 153 €             | 676 334 €          | 21,76 | 3 195 000 €                  | 695 232 €          | 9%                  |
| Fonciers (non bâti)  | 51,91 | 229 852 €                | 119 316 €          | 51,91 | 237 002 €                | 123 028 €          | 51,91 | 256 375 €               | 133 084 €          | 51,91 | 265 700 €               | 137 925 €          | 51,91 | 249 205 €               | 129 362 €          | 51,91 | 251 300 €                    | 130 450 €          | 1%                  |
| <b>SOUS TOTAL</b>  |       | <b>655 948 €</b>         | <b>655 948 €</b>   |       | <b>688 375 €</b>         | <b>688 375 €</b>   |       | <b>771 740 €</b>        | <b>771 740 €</b>   |       | <b>814 867 €</b>        | <b>814 867 €</b>   |       | <b>822 616 €</b>        | <b>822 616 €</b>   |       | <b>841 457 €</b>             | <b>841 457 €</b>   |                     |
| DC-RTP (Dotation de Compensation la Région de la Taxe Professionnelle) |       |                          | 71 928 €           |       |                          | 71 928 €           |       |                         | 71 928 €           |       |                         | 71 021 €           |       |                         | 52 566 €           |       |                              | 8 974 €            |                     |
| FNIGR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)          |       |                          | 141 071 €          |       |                          | 141 071 €          |       |                         | 141 071 €          |       |                         | 141 071 €          |       |                         | 141 071 €          |       |                              | 141 071 €          |                     |
| Compensation CCRG  |       |                          | 365 652 €          |       |                          | 365 652 €          |       |                         | 365 652 €          |       |                         | 365 657 €          |       |                         | 365 657 €          |       |                              | 365 657 €          |                     |
| <b>SOUS TOTAL</b>  |       | <b>578 651 €</b>         | <b>578 651 €</b>   |       | <b>578 651 €</b>         | <b>578 651 €</b>   |       | <b>577 749 €</b>        | <b>578 656 €</b>   |       | <b>577 749 €</b>        | <b>577 749 €</b>   |       | <b>559 294 €</b>        | <b>559 294 €</b>   |       | <b>515 702 €</b>             | <b>515 702 €</b>   |                     |
| <b>TOTAL</b>   |       | <b>2 695 933 €</b>       | <b>1 234 599 €</b> |       | <b>2 835 105 €</b>       | <b>1 267 026 €</b> |       | <b>3 108 217 €</b>      | <b>1 350 396 €</b> |       | <b>3 305 883 €</b>      | <b>1 392 616 €</b> |       | <b>3 357 358 €</b>      | <b>1 381 910 €</b> |       | <b>3 446 300 €</b>           | <b>1 357 199 €</b> |                     |
| Allocations compensatrices   |       |                          |                    |       |                          |                    |       |                         |                    |       |                         |                    |       |                         |                    |       |                              |                    |                     |
| Autres taxes   |       |                          | 10 736 €           |       |                          | 14 962 €           |       |                         |                    |       |                         |                    |       |                         |                    |       |                              |                    |                     |
| Taxe d'habitation  |       |                          | 32 041 €           |       |                          | 32 585 €           |       |                         | 33 627 €           |       |                         | 34 196 €           |       |                         | 32 785 €           |       |                              | 37 723 €           |                     |
| Taxe foncière  |       |                          |                    |       |                          |                    |       |                         |                    |       |                         |                    |       |                         |                    |       |                              |                    |                     |
| Taxe professionnelle   |       |                          |                    |       |                          |                    |       |                         |                    |       |                         |                    |       |                         |                    |       |                              |                    |                     |
| Coefficient correcteur   |       |                          |                    |       |                          |                    |       |                         |                    |       |                         |                    |       |                         |                    |       |                              |                    |                     |
| <b>TOTAL</b>   |       | <b>42 777 €</b>          | <b>42 777 €</b>    |       | <b>47 547 €</b>          | <b>47 547 €</b>    |       | <b>33 627 €</b>         | <b>33 627 €</b>    |       | <b>34 196 €</b>         | <b>34 196 €</b>    |       | <b>32 785 €</b>         | <b>32 785 €</b>    |       | <b>-79 347 €</b>             | <b>-41 624 €</b>   |                     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   |       | <b>1 277 376 €</b>       | <b>1 277 376 €</b> |       | <b>1 314 573 €</b>       | <b>1 314 573 €</b> |       | <b>1 384 023 €</b>      | <b>1 384 023 €</b> |       | <b>1 426 812 €</b>      | <b>1 426 812 €</b> |       | <b>1 474 695 €</b>      | <b>1 474 695 €</b> |       | <b>1 315 575 €</b>           | <b>1 315 575 €</b> |                     |



## **Point n°7 : Subventions 2026**

Le tableau récapitulatif comprend les subventions demandées est présenté en séance.

**Il est proposé au conseil municipal de donner la priorité aux subventions liées à nos domaines de compétences et aux associations locales.**

Le tableau des propositions de subventions est lu par le maire.

M. FREUDENREICH demande si le montant de la subvention pour les tables de tennis de table correspond aux tarifs des tables.

M. WESSANG indique qu'il s'agit du montant des tables de tennis mais que la subvention correspondante a déjà été versée.

M. FREUDENREICH précise également qu'il faut prendre en compte le montant de la subvention pour « La Récré » qui est un montant important.

M. WESSANG précise qu'une délibération ultérieure sera présentée pour l'association « La Récré » car à ce jour nous n'avons pas reçu leur demande pour l'année 2026.

M. BARBERO demande si le montant de la subvention « La Récré » était toujours de ce montant.

M. FREUDENREICH précise qu'au départ le montant était d'environ 75 000 €.

M. SCHLEGEL précise que le montant est proportionnel aux nombres d'enfants.

M. FREUDENREICH ajoute que pour réduire ou stabilisé les coûts la municipalité peut prendre la décision de ne pas accueillir tous les enfants en ayant conscience que cette décision n'est pas facile à prendre.

Mme ROECKEL complète en indiquant que le taux d'accueil sera de 100 enfants après les travaux de l'extension. La municipalité sait que le nombre d'enfants ne va pas diminuer même avec 100 places et qu'il faudra surement se positionner sur les possibilités d'accueil de tous les enfants. Le dimensionnement du périscolaire n'est pas adapté depuis le début.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de donner la priorité aux subventions liées à nos domaines de compétences et aux associations locales.**

| <b>SUBVENTIONS 2026</b>                           |                     |                |                    |   |
|---|---------------------|----------------|--------------------|---|
| Structure   | Mandatées en 2025   | Demandes 2026  |                    | Observations  |
|   |                     | Date           | Propositions       |   |
| <b>Divers - compte 65748</b>                      | <b>4 628,00 €</b>   |                | <b>4 588,00 €</b>  |   |
| Amicale du personnel communal                     | 1 500,00 €          |                | 1 500,00 €         |   |
| Banque alimentaire du Haut-Rhin                   | 100,00 €            | 13/01/2026     | 100,00 €           |   |
| G.A.S Mairie de Bollwiller                        | 180,00 €            | 26/03/2026     | 90,00 €            |   |
| Fondation du patrimoine                           |                     |                |                    |   |
| Route Romane d'Alsace                             |                     |                |                    |   |
| Société d'histoire de Rouffach                    | 150,00 €            | 19/01/2026     | 150,00 €           |   |
| Ligue contre le cancer                            | 500,00 €            |                | 500,00 €           |   |
| Ronde des fêtes                                   | 738,00 €            | 10/02/2026     | 738,00 €           |   |
| Union départemental des Sapeurs Pompiers          | 780,00 €            | 12/01/2026     | 960,00 €           | courrier envoyé avec avis favorable                           |
| Les restaurants du cœur                           |                     | 14/01/2026     |                    |   |
| Club Vosgien                                      | 150,00 €            |                | 150,00 €           |   |
| Les amis de la gendarmerie                        | 100,00 €            | 22/01/2026     | 100,00 €           |   |
| Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM)               |                     |                |                    |   |
| Donneur de sang                                   |                     |                |                    |   |
| La manne alimentaire                              |                     | 12/02/2026     |                    |   |
| Ecole de musique (EMPAROVIC)                      |                     |                |                    |   |
| Association française des sclérosés en plaques    |                     |                |                    |   |
| ADMR Potasse Thur et Doller                       |                     |                |                    |   |
| Ecole de musique Guebwiller et Soultz             | 430,00 €            | Convention OK  | 300,00 €           | 3 enfants   |
| Apaei St André                                    |                     |                |                    |   |
| APAMAD  |                     | 06/11/2025     |                    |   |
| APALIB  |                     | 06/11/2025     |                    |   |
| Delta revie                                       |                     | 30/03/2026     |                    |   |
| Espoir  |                     |                |                    |   |
| SEPIA   |                     |                |                    |   |
| Prévention routière                               |                     |                |                    |   |
| ASI (association sportif inclusif)                |                     |                |                    |   |
| Chiens guides de l'est                            |                     | 20/02/2026     |                    |   |
| AFM Téléthon                                      |                     | 27/06/2025     |                    |   |
| <b>Jeunes licenciés - compte 65748</b>            | <b>1 762,00 €</b>   |                | <b>- €</b>         |   |
| Cercle sportif Saint-Sébastien                    | 566,00 €            |                |                    |   |
| AS Soultzmatt                                     | 390,00 €            |                |                    |   |
| FC Wintzfelden-Osenbach                           | 546,00 €            |                |                    |   |
| TT Wintzfelden                                    | 260,00 €            |                |                    |   |
| <b>Subventions exceptionnelles - compte 65748</b> | <b>112 193,64 €</b> |                | <b>31 514,72 €</b> |   |
| Association La Récré                              | 103 521,75 €        |                | 26 510,25 €        | 2025 : subvention complémentaire<br>2024<br>2026 : solde 2025 |
| Amicale des sapeurs pompiers                      |                     |                | 520,00 €           | déplacement Talheim (jeunes SP)                               |
| Alsace Rétro Locomotion / Alsace cardio           | 150,00 €            |                |                    |   |
| Balance ton son                                   | 1 000,00 €          |                |                    |   |
| Balance ton son                                   | 1 370,29 €          |                |                    | acquisition matériels - près salés 2025                       |
| Chorale Sainte Cécile                             |                     | delib 02/03/26 | 140,00 €           | réparation piano - maison des assoc                           |
| Cercle sportif Saint-Sébastien                    | 312,00 €            |                |                    | achat divers matériels agrès gym                              |
| Les Amis du Schaeferal                            |                     |                |                    |   |
| Conseil de Fabrique de Soultzmatt                 | 1 680,00 €          |                |                    | modification sonorisation église                              |
| Ensemble folklorique                              | 500,00 €            |                |                    |   |
| Miss excellence                                   |                     |                | 2 500,00 €         |   |
| Maison de retraite                                | 800,00 €            |                | 800,00 €           |   |
| ModeloClub  |                     | delib 02/02/26 | 103,47 €           | achat de t-shirt  |
| AS Soultzmatt                                     | 300,00 €            |                |                    | tartes flambées soirée ukrainienne                            |
| FC Wintzfelden-Osenbach                           | 2 000,00 €          |                |                    | hausse des frais de déplacement                               |
| TT Wintzfelden                                    |                     |                | 441,00 €           | acquisition deux tables de tennis                             |
| D'Sultzmatter Riwerla Putzer                      | 559,60 €            |                |                    | achats deux groupes électrogènes                              |
| RMT   |                     | delib 02/03/26 | 500,00 €           | réalisation d'une fresque murale                              |
| Groupe de secours catastrophes français           |                     |                |                    |   |
| Groupe de secours catastrophes français - Mayotte |                     |                |                    |   |
| <b>Classes vertes organismes privés - compte</b>  | <b>- €</b>          |                | <b>3 380,00 €</b>  |   |
| Institut Saint-Joseph                             |                     | delib 01/12/25 | 80,00 €            | voyage en Irlande   |
| Institut Champagnat                               |                     |                |                    |   |
| Collège Jean Moulin                               |                     |                |                    |   |
| Ecole élémentaire Soultzmatt                      |                     | delib 01/12/25 | 2 280,00 €         | classe de découverte (10€/élève/jour)                         |
| Ecole élémentaire Wintzfelden                     |                     | delib 30/06/25 | 840,00 €           | Organisation stage 1 semaine de ski                           |
| Ecole élémentaire Wintzfelden                     |                     |                | 180,00 €           | projet court vivante  |
| <b>TOTAL - compte 65748</b>                       | <b>118 583,64 €</b> |                | <b>39 482,72 €</b> |   |
| Provisions  | - 1 239,59 €        |                | 80 517,28 €        |   |
| Budget 2026                                       | 117 344,05 €        |                | 120 000,00 €       |   |



## Point n° 8 : Budget principal - Budget primitif 2026

La proposition de budget primitif 2026 est présentée au Conseil Municipal et s'équilibre comme suit :

| BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL |  |                       |          |   |                       |
|---|--|-----------------------|----------|---|-----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                  |  |                       |          |   |                       |
| DEPENSES                                |  |                       | RECETTES |   |                       |
| 011                                     | Charges générales                              | 916 055,00 €          | 002      | Resultat reporté N-1                    | 346 580,88 €          |
| 012                                     | Charges de personnel                           | 888 600,00 €          | 70       | Produits des services                   | 58 540,00 €           |
| 65                                      | Autres charges de gestion                      | 322 300,00 €          | 73       | Impôts et taxes                         | 1 358 676,00 €        |
| 66                                      | Charges financières                            | 101 000,00 €          | 74       | Dotations, subventions                  | 326 607,00 €          |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                        | 5 000,00 €            | 75       | Autres produits de gestion              | 933 500,00 €          |
| 014                                     | Atténuations de produits                       | 10 500,00 €           | 76       | Produits financiers                     | 100 050,00 €          |
| 68                                      | Dotations aux amortissements et aux provisions | 39 000,00 €           | 013      | Atténuation de charges                  | 10 000,00 €           |
|   | <b>Sous total</b>                              | <b>2 282 455,00 €</b> |          |   |                       |
| 023                                     | Virement section investissement                | 851 498,88 €          |          |   |                       |
|   | <b>Total dépenses de fonctionnement</b>        | <b>3 133 953,88 €</b> |          | <b>Total recettes de fonctionnement</b> | <b>3 133 953,88 €</b> |

| BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL |   |                     |          |   |                     |
|---|---|---------------------|----------|---|---------------------|
| SECTION INVESTISSEMENT                  |   |                     |          |   |                     |
| DEPENSES                                |   |                     | RECETTES |   |                     |
| 001                                     | Déficit reporté                         | 620 995,85          | 021      | Virement section Fonct.                 | 851 498,88          |
| 16                                      | Emprunts et dettes assimilées           | 448 500,00          | 024      | Produits de cessions                    | 174 000,00          |
| 20                                      | Immobilisations incorporelles           | 50 000,00           | 10       | Dotations, fonds divers et réserves     | 914 730,12          |
| 21                                      | Immobilisations corporelles             | 270 000,00          | 13       | Subventions d'investissement            | 802 216,83          |
| 23                                      | Immobilisations en cours                | 1 352 949,98        |          |   |                     |
|   | <b>Total dépenses d'investissements</b> | <b>2 742 445,83</b> |          | <b>Total recettes d'investissements</b> | <b>2 742 445,83</b> |

La section d'investissement comprend notamment :

- **Ecoles et jeunesse :**
  - Poursuite de l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- **Tourisme et environnement :**
  - Finalisation de la 2ème tranche de la piste verte depuis le parking dit du Réservoir jusqu'au chemin du Thannwiller et la boucle du Thannwiller
  - Etude et acquisitions foncières de la 3ème tranche de la piste verte depuis la boucle du Thannwiller jusqu'à l'entrée de Wintzfelden
- **Travaux de voiries :**
  - Travaux d'entretien et de maintenance des ponts communaux
  - Réfection de divers chemins ruraux

➤ **Associations**

- Poursuite du projet du hall de stockage pour les associations à la salle des fêtes de Soultzmatt

M. WESSANG demande si les membres présents acceptent que le budget soit présenté par chapitre et de laisser la possibilité d'échanger sur les observations dans les articles à l'intérieur de chaque chapitre. Cette proposition est acceptée. Ainsi, M. WESSANG fait lecture du montant prévu par chapitre.

Chapitre 011 :

M. FREUDENREICH demande une précision concernant la redevance des Ordures Ménagères.

M. WESSANG précise que la redevance sera imputée différemment dans le budget 2026 afin d'être prise en compte dans le bon article de la nomenclature comptable.

M. FREUDENREICH demande si le montant de l'article « 615221 entretien réparation des bâtiments » reprend une liste de travaux prévus.

M. TROMMENSCHLAGER précise que des travaux d'entretien seront prévus et que l'enveloppe permettra de les réaliser.

M. WESSANG indique que le budget a été repris par rapport à 2025.

M. FREUDENREICH demande à quoi correspondent les frais de nettoyage des locaux.

M. WESSANG et Mme ROECKEL précisent qu'il s'agit du remplacement d'un agent en arrêt maladie remplacé par une société extérieure.

Chapitre 012 :

M. FREUDENREICH demande à quoi correspond le personnel intérim.

M. WESSANG et Mme ROECKEL précisent qu'il s'agit du contrat d'une ATSEM mise à disposition par le CDG68.

M. FREUDENREICH demande l'envoi des nouveaux documents du budget.

Il est précisé qu'ils seront envoyés avec le procès-verbal de la séance.

**Recettes fonctionnement**

Chapitre 73 :

M. SCHLEGEL demande la différence de montant entre le tableau détaillant les recettes fiscales et le montant inscrit à l'article 73111.

M. WESSANG précise qu'il s'agit de l'effet du coefficient correcteur.

M. FREUDENREICH demande la raison de la hausse à l'article 73141 « Accise de l'électricité ».

M. WESSANG précise que cela est dû à un changement d'imputation comptable.

M. FREUDENREICH soulève qu'il est important de mettre en avant les bénéfices de la SEM des Sources sur le budget de la commune (loyer, redevance concession eaux et dividendes).

M. WESSANG précise que selon les chiffres du Conseil d'Administration de la SEM le montant des dividendes sera surement supérieur au montant de 100 000 € prévu au budget.

**Dépenses investissement**

M. FREUDENREICH demande si les projets non repris au budget sont définitivement arrêtés notamment le projet du Lapidarium.

M. WESSANG indique que les projets sont mis en pause.

M. TROMMENSCHLAGER ajoute que les projets non repris au budget 2026 auraient représenté 700 000 € de budget supplémentaire et que ce n'était pas réalisable.

M. FREUDENREICH dit que les investissements peuvent être financés par des emprunts.

**Recettes investissement**

M. SCHLEGEL souhaite expliquer la ligne chapitre 10 du budget investissement « dotations, fonds divers et réserves ».

M. WESSANG rappelle que l'ensemble du conseil municipal à approuver en début de point de ne pas détailler chaque article mais de voter par chapitre.

M. SCHLEGEL poursuit en indiquant que le montant de 974 730 € correspond au remboursement de TVA versé par le Trésor Public suite aux investissements de 3 M€ de la municipalité précédente ainsi que 414 730 € d'excédents de fonctionnement, soit le reliquat de recettes non dépensés en 2025 prouvant que la municipalité n'a pas vidé les caisses comme cela est distillé à tort. Il remarque l'absence de ligne budgétaire pour la mise en accessibilité de l'ancien presbytère et le déplacement du Lapidarium de Wintzfelden dont les appels d'offres ont été réceptionnés ainsi que la non inscription des ventes immobilières arrêtées (Hinter der Kirch, ZA Sudrad, ZA Lussweg, zone touristique hôtelière, vente bâtiment Nessel).

M. TROMMENSCHLAGER et M. WISSELMANN demande à M. SCHLEGEL de confirmer que le bâtiment Nessel était bien en vente. M. SCHLEGEL précise que toutes les pistes étaient étudiées pour ce bien. M. WISSELMANN indique que seul le mandat de vente de ce bâtiment a été retiré.

M. SCHLEGEL reprend la parole en indiquant que chacun ici présente mesure l'ampleur de la tâche à établir un budget réaliste et cohérent. Et chacun mesure que ce n'est plus le temps de la campagne électorale. Cependant, il montre un flyer de campagne concernant les associations en indiquant que la promesse de campagne était de multiplier par 6 les aides aux associations. En 2025 l'aide aux associations s'élevait à 171 000 €, soit une promesse d'aide à hauteur d'un million d'euros.

M. BARBERO précise que ce n'est pas le lieu pour revenir sur les éléments de la campagne.

Plusieurs membres présents indiquent que l'augmentation des subventions était à destination des associations actives de la commune soit un montant de subventions de 4000 € en 2025 à multiplier par 6.

M. FREUDENREICH précise que le montant de 171 000 € de soutien aux associations annoncé tient compte des subventions, frais de fonctionnement et d'investissement des locaux occupés par les associations.

M. SCHLEGEL précise qu'il aurait été souhaitable de ne pas avancer que l'ancienne municipalité donne des pourboires aux associations.

M. TROMMENSCHLAGER souhaite également rappeler que le nouveau conseil municipal n'avait pas connaissance de l'emprunt relais et que cela induit une charge à rembourser de 300 000 € par an sur 3 ans.

M. SCHLEGEL annonce qu'il s'abstiendra pour le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A la majorité des membres présents ou représentés,  
(3 abstentions : José FREUDENREICH, André SCHLEGEL et Marie-Christine LUTHRINGER)

- d'approuver le budget primitif 2026, tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



### Point n° 9 : Budget annexe « Exploitation forestière » - Budget primitif 2026

La proposition de budget primitif 2026 est présentée au Conseil Municipal et s'équilibre comme suit :

| BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GESTION FORESTIERE |   |                     |          |   |                     |
|--|---|---------------------|----------|---|---------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                           |   |                     |          |   |                     |
| DEPENSES   |   |                     | RECETTES |   |                     |
| 011  | Charges générales                       | 253 564,00 €        | 002      | Resultat reporté N-1                    | 158 610,44 €        |
| 012  | Charges de personnel                    | 60 000,00 €         | 70       | Produits des services                   | 307 650,00 €        |
| 65   | Autres charges de gestion               | 100 000,00 €        |          |   |                     |
| 66   | Charges financières                     | 500,00 €            |          |   |                     |
| 67   | Charges exceptionnelles                 | 3 000,00 €          |          |   |                     |
|  | <b>Sous total</b>                       | <b>417 064,00 €</b> |          |   |                     |
| 023  | Virement section investissement         | 49 196,44 €         |          |   |                     |
|  | <b>Total dépenses de fonctionnement</b> | <b>466 260,44 €</b> |          | <b>Total recettes de fonctionnement</b> | <b>466 260,44 €</b> |

| SECTION INVESTISSEMENT |   |                  |          |   |                  |
|------------------------|---|------------------|----------|---|------------------|
| DEPENSES               |   |                  | RECETTES |   |                  |
| 21                     | Immobilisations corporelles             | 30 000,00        | 001      | Resultat reporté                        | 3 789,09         |
| 23                     | Immobilisations en cours                | 22 985,53        | 021      | Virement section Fonct.                 | 49 196,44        |
|                        | <b>Total dépenses d'investissements</b> | <b>52 985,53</b> |          | <b>Total recettes d'investissements</b> | <b>52 985,53</b> |

*NB : le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » comprend un reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Gestion forestière » pour un montant de 100 000 € au budget principal.*

M. SCHLEGEL précise que dans les charges apparaît le versement au budget principal de 100 000 €.

M. FREUDENREICH demande la tendance du prix du bois et des volumes de vente.

Mme RIEDMULLER rappelle que la forêt communale est labellisée PEFC ce qui permet un maintien des prix voir un possible hausse. Elle précise également que l'ancienne municipalité a déjà délibéré fin 2025 pour valider le plan de coupe afin de permettre la poursuite de l'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** le budget primitif 2026 « Exploitation forestière », tel que présenté,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



### **Point n° 10 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de manifestations, cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) et de vaisselles ;
- les frais d'annonces et de publicité, les parutions, la scénographie liées aux manifestations ;
- les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de considérer** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.



**Point n° 11 : Remboursement des frais de déplacement engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et suivants ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais de déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de remboursement de ces frais ;

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, lorsque ces frais correspondent à des déplacements effectués dans l'intérêt de la commune.

Les déplacements ouvrant droit à remboursement sont ceux :

- effectués pour se rendre à des réunions, instances ou missions en lien avec le mandat électif ;
- dûment justifiés et préalablement autorisés.

Le remboursement est accordé sous réserve :

- de la production d'un état de frais détaillé (date, objet, lieu, distance parcourue);
- de la fourniture des justificatifs nécessaires (convocations, attestations de présence, etc.) ;
- de l'absence de prise en charge par un autre organisme.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- soit sur la base des frais réels (titres de transport) ;
- soit, en cas d'utilisation du véhicule personnel, sous forme d'indemnités kilométriques calculées selon les barèmes en vigueur applicables aux agents publics (référence au décret susvisé).

Les frais de déplacement sont remboursés pour les déplacements effectués hors du territoire de la commune, sauf cas particuliers dûment justifiés et autorisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de valider le principe de remboursement des frais kilométriques engagés par les élus selon les termes de la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander les justificatifs et à procéder au mandatement des remboursements sollicités.



### Point n° 12 : Organisation temps scolaire

Mme ROECKEL précise qu'avec Céline HOLTZHEYER elles ont rencontré les équipes des écoles et qu'elle souhaite souligner leurs engagements au quotidien dans nos écoles.

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le conseil municipal en date du 3 avril 2023 avait validé les horaires suivants :

|            | Lundi       | Mardi       | Mercredi | Jeudi       | Vendredi    |
|------------|-------------|-------------|----------|-------------|-------------|
| Matin      | 8h00-11h30  | 8h00-11h30  |          | 8h00-11h30  | 8h00-11h30  |
| Après-midi | 13h30-16h00 | 13h30-16h00 |          | 13h30-16h00 | 13h30-16h00 |

Notre commune est concernée par la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2026.

Aussi, conformément à la circulaire de la Direction des Services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin du 4 novembre 2025, le conseil municipal est appelé à délibérer et arrêter les horaires pour la rentrée 2026, même en cas de maintien des horaires actuels.

Sur avis favorable des conseils des écoles de Soultzmatt et de Wintzfelden,

Mme ROECKEL précise qu'il est proposé de reconduire le temps scolaire comme actuellement mais qu'une expérimentation d'accueil du matin à l'école pour les enfants va être mise en place à compter de la rentrée prochaine. Ce dispositif est mis en place car il est important pour garder les enfants dans nos écoles.

M. SCHLEGEL demande si le conseil municipal sera informé des retours de l'expérimentation.

M. FREUDENREICH demande l'horaire d'accueil le matin.

Mme ROECKEL confirme que le conseil municipal sera informé des résultats de l'expérimentation. L'accueil débutera à 7h30 et sera assuré par nos ATSEM afin de ne pas faire appel à l'association « La Récré ». Cela permettra de ne pas induire de coût supplémentaire pour les parents sachant que le coût du périscolaire est déjà élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable au maintien des horaires actuels pour l'ensemble des écoles de Soultzmatt-Wintzfelden, pour la rentrée 2026/2027.



### Point n° 13 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu suite au renouvellement du conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Il précise que le projet du règlement a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

M. FREUDENREICH précise que 4 séances du conseil municipal par an c'est trop juste. Il souhaite que les dates des prochaines séances puissent être connues en avance.

M. WESSANG précise qu'il s'agit d'un minimum réglementaire de 4 séances par an mais que la municipalité est consciente que cela n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire précise que pour cette séance la date a été annoncée suffisamment tôt et qu'une fois que l'installation de l'équipe sera plus sereine un planning plus détaillé pourra être mis en place.

M. SCHLEGEL demande si l'article 2 : transmission dématérialisée peut être modifié pour permettre l'option d'envoi en version papier si quelqu'un le demande. Il souhaite recevoir les documents en version papier.

Monsieur le Maire précise que le règlement ne sera pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'adopter le règlement intérieur tel que proposé.



**SOULTZMATT  
WINTZFELDEN**

## Règlement intérieur du conseil municipal

### Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <a href="#">Article 1<sup>er</sup> : Réunions du conseil municipal</a>   | 22 |
| <a href="#">Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux</a>   | 22 |
| <a href="#">Article 3 : Ordre du jour</a>  | 22 |
| <a href="#">Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché</a> | 22 |
| <a href="#">Article 5 : Le droit d'expression des élus</a>   | 23 |
| <a href="#">Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune</a>                                | 23 |
| <a href="#">Article 7 : Les commissions municipales</a>  | 23 |
| <a href="#">Article 8 : Rôle du maire, président de séance</a>   | 24 |
| <a href="#">Article 9 : Le quorum</a>  | 24 |
| <a href="#">Article 10 : Les procurations de vote</a>  | 25 |
| <a href="#">Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal</a>   | 25 |
| <a href="#">Article 12 : Retransmission, enregistrement et diffusion des débats</a>  | 25 |
| <a href="#">Article 13 : Présence du public</a>  | 25 |
| <a href="#">Article 14 : Réunion à huis clos</a>   | 25 |
| <a href="#">Article 15 : Police des réunions</a>   | 25 |
| <a href="#">Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions</a>   | 26 |
| <a href="#">Article 17 : Débats ordinaires</a>   | 26 |
| <a href="#">Article 18 : Suspension de séance</a>  | 26 |
| <a href="#">Article 19 : Référendum local</a>  | 26 |
| <a href="#">Article 20 : Consultation des électeurs</a>  | 27 |
| <a href="#">Article 21 : Vote</a>  | 27 |
| <a href="#">Article 22 : Procès-verbal</a>   | 27 |
| <a href="#">Article 23 : Désignation des délégués</a>  | 27 |
| <a href="#">Article 24 : Bulletin d'information générale</a>   | 28 |
| <a href="#">Article 25 : Modification du règlement intérieur</a>   | 28 |
| <a href="#">Article 26 : Autres dispositions</a>   | 28 |

## **Article 1<sup>er</sup> : Réunions du conseil municipal**

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Par dérogation à ce principe, il est prévu qu'une séance du Conseil municipal puisse se tenir à Wintzfelden une fois par an.

Le lieu présentera les garanties nécessaires au bon déroulement des séances, notamment au regard du respect des règles de publicité des débats, d'accessibilité au public et de sécurité.

Le lieu de réunion est fixé par le Maire et mentionné dans la convocation adressée aux conseillers municipaux.

## **Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée 3 jours francs au moins avant celui de la réunion.

Un pré-rapport sur les affaires soumises à délibération peut être adressée avant la réunion aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## **Article 3 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, ... jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre avant réponse pour examen aux commissions concernées.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée à l'adresse [mairie@ville-soultzmatt.fr](mailto:mairie@ville-soultzmatt.fr).

Les informations demandées seront communiquées dans le mois suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : Les commissions municipales**

Dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le conseil municipal peut créer des commissions spéciales pour préparer certaines affaires ou décisions.

Le maire en assure la présidence, mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un conseiller municipal. Les résolutions et les décisions se prennent à la majorité des voix ; celle du président est prépondérante en cas de partage (article L. 2541-8 CGCT).

Le droit local écarte expressément l'application de l'article L. 2121-22 du CGCT, relatif aux commissions municipales, qui impose, d'une part, que chaque commission élise un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire et, d'autre part - pour les communes de plus de 1 000 habitants - que la composition des

commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, respecte la représentation proportionnelle.

Chaque commission instruit les affaires soumises au conseil municipal, prépare des rapports, formule des avis ou propositions. Son rôle, purement consultatif, vise à éclairer les élus lors des réunions du conseil et d'aider le maire à prendre des décisions.

Les commissions peuvent être permanentes et se prolonger pendant toute la durée du mandat, ou temporaires et limitées à une catégorie d'affaires ou un évènement particulier.

L'effectif de ces commissions est librement fixé par le conseil municipal. Elles peuvent se réunir à tout moment sans condition de quorum et associer, pour leurs travaux préparatoires, des personnes extérieures.

Les réunions des commissions peuvent se tenir en visioconférence. La convocation doit le mentionner.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

La liste des commissions et les membres sont fixés par décision du conseil municipal.

## **Article 8 : Rôle du maire, président de séance**

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

## **Article 9 : Le quorum**

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente sauf :

- Lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition.
- Lorsque le conseil municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

### **Article 10 : Les procurations de vote**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

### **Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

### **Article 12 : Retransmission, enregistrement et diffusion des débats**

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Les séances peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio qui est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance ainsi que d'une captation vidéo. Les séances peuvent être diffusées sur le site internet de la ville ou autre plateforme.

Seuls les enregistrements effectués par la commune sont autorisés.

L'accord des élus n'est pas nécessaire quand ils s'expriment dans l'exercice de leur mandat, la diffusion des débats n'est pas de nature à porter atteinte à leur droit à l'image protégé exclusivement dans le cadre de la vie privée.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

### **Article 13 : Présence du public**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

### **Article 14 : Réunion à huis clos**

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

### **Article 15 : Police des réunions**

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

### **Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions**

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

### **Article 17 : Débats ordinaires**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Le Maire peut donner la parole aux membres de l'administration présents lors de la séance ou à des personnes qualifiées afin d'apporter des compléments d'information aux membres de l'assemblée sur des dossiers qui leurs sont soumis.

### **Article 18 : Suspension de séance**

Le maire prononce les suspensions de séances.

### **Article 19 : Référendum local**

Article L.O. 1112-1, L.O. 1112-2 et L.O 1112-3 alinéa 1 du CGCT

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

## **Article 20 : Consultation des électeurs**

Article L. 1112-15, L. 1112-16 et L. 1112-17 al. 1er du CGCT

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

## **Article 21 : Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

## **Article 22 : Procès-verbal**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées ou affichées.

## **Article 23 : Désignation des délégués**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

## **Article 24 : Bulletin d'information générale**

### *a) Principe*

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Sur leur demande, les élus d'une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale pourront disposer d'un encart d'une demi-page dans le bulletin communal. La disposition devra respecter la mise en forme globale du bulletin et pourra pour ce faire être adapté par le directeur de publication.

### *b) Modalité pratique*

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

### *c) Responsabilité*

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes minoritaires au sein du conseil municipal, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

## **Article 25 : Modification du règlement intérieur**

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

## **Article 26 : Autres dispositions**

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden, le 29 avril 2026.



## **Point n° 14 : Commissions Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles en matière de fiscalité directe locale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

M. SCHLEGEL demande si une proportionnalité a été respectée entre Soultzmatt et Wintzfelden.

Monsieur le Maire précise que les personnes ont été sélectionnées selon l'intérêt pour la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de dresser** la liste suivante pour la nomination des membres de la commission communale des impôts directs.

|                   | Nom - Prénom               | Adresse  |
|-------------------|----------------------------|--|
| <b>Titulaires</b> |                            |  |
| 1.                | Auréliе BARBERO            | Chemins des Essarts - 68570 WINTZFELDEN        |
| 2.                | Bernadette HUEBER          | 43, rue du Canal - 68570 SOULTZMATT            |
| 3.                | Thomas MURE                | 6, rue des Cerisiers - 68570 SOULTZMATT        |
| 4.                | Raphaël HENNINGER          | 4, rue de Thannwiller - 68570 WINTZFELDEN      |
| 5.                | Marie Christine LUTHRINGER | 5, rue de la Bergerie - 68570 WINTZFELDEN      |
| 6.                | Estelle COLICCHIO          | Place du Général de Gaulle 68570 SOULTZMATT    |
| 7.                | André SENN                 | Chemin des Essarts - 68570 WINTZFELDEN         |
| 8.                | Richard FILLINGER          | 23, rue de la Chapelle - 68570 SOULTZMATT      |
| 9.                | Jean-Jacques UMHAUER       | 3, rue de Vresse-sur-Semois - 68570 SOULTZMATT |
| 10.               | Fabien BUCHY               | 31, rue des Vosges - 68570 WINTZFELDEN         |
| 11.               | David FAUCONNIER           | 12, rue du Dr Kubler - 68570 SOULTZMATT        |
| 12.               | Christelle DIRINGER        | 12, rue des Boulangers - 68570 SOULTZMATT      |
| 13.               | Stéphane JOBLOT            | 19a, rue du progrès - 68570 SOULTZMATT         |
| 14.               | Philippe SCHATZ            | 34, rue des Prés - 68570 WINTZFELDEN           |
| 15.               | Isabelle SCHOENHERR        | 8, rue Saint Porchaire - 68570 SOULTZMATT      |
| 16.               | Mathieu CABEAU             | 9, rue des Cerisiers - 68570 SOULTZMATT        |
| <b>Suppléants</b> |                            |  |
| 17.               | Jean-Marc BICKEL           | 8, rue Lussweg - 68570 SOULTZMATT              |
| 18.               | Jean-Luc WEISS             | 11, rue Wagenbourg - 68570 SOULTZMATT          |
| 19.               | José FREUDENREICH          | 1, rue Saint Georges - 68570 WINTZFELDEN       |
| 20.               | Rachel RIEDMULLER          | 4, rue du Vignoble - 68570 SOULTZMATT          |
| 21.               | Antoine SCHAEGIS           | 3, rue d'Osenbach - 68570 SOULTZMATT           |
| 22.               | François NEFF              | 2a, rue Principale - 68570 WINTZFELDEN         |
| 23.               | Gilles DECKERT             | 1, rue des Vosges - 68570 SOULTZMATT           |
| 24.               | Céline HOLTZHEYER          | Hinter dem Kloster - 68570 WINTZFELDEN         |
| 25.               | Antoine BRUN               | 18, rue d'Or - 68570 SOULTZMATT                |
| 26.               | Sandra PFISTER             | 10, rue de Westhalten - 68570 SOULTZMATT       |
| 27.               | Yvan HOGG                  | 4, rue Georges Thomas - 68570 SOULTZMATT       |
| 28.               | Martine ANCEL              | 4, rue Bellevue - 68570 SOULTZMATT             |
| 29.               | Liliane BUECHER            | 14, chemin du Klosterain - 68570 WINTZFELDEN   |
| 30.               | Chantal KLUTKE             | 23, rue Principale - 68570 WINTZFELDEN         |
| 31.               | Xavier KLUTKE              | 3, rue du Schwartzenthann - 68570 WINTZFELDEN  |
| 32.               | Séverine SCHMITT           | 4, rue de la Hardt - 68570 WINTZFELDEN         |

## **Point n° 15 : Divers et informations**

Le prochain conseil municipal doit se tenir le 5 juin en raison de la nomination des délégués aux élections sénatoriales.

Mme RIEDMULLER prend la parole.

La commune dispose de 3 élus au sein de la communauté de communes de la région de Guebwiller : M. Nicolas SIX, M. André SCHLEGEL et moi-même.

Mme RIEDMULLER précise qu'elle a été élue 8<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de la mobilité, communication et référente des petites communes.

M. SCHLEGEL la félicite et indique que c'est une excellente chose que la commune soit représentée.

Monsieur le Maire se joint aux félicitations et demande que la parole soit rendue à Mme RIEDMULLER.

Elle précise qu'une sortie forêt sera proposée à l'ensemble du Conseil Municipal en octobre un samedi en lien avec M. WEHRLen, agent ONF et d'autres acteurs locaux.

Elle convie également la commission ruralité à une après-midi découverte et explication des landes sur le Zinnkoepflé avec Claudia Caridi le vendredi 22 mai 2026. Le rendez-vous est donné à 13h30 au parking Notre Dame du Hubel.

Pour conclure, elle souhaite un joyeux anniversaire à Séverine SCHMITT.

Monsieur le Maire la remercie pour cette intervention et la félicite pour le poste de vice-présidence.

M. WESSANG informe les membres de la commission communication que celle-ci se déroulera le 11 mai à 17h00.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à 20h42.

La secrétaire de séance  
Valérie COITE BRUCKERT



Le Maire  
Nicolas SIX

